



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

.....
www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Nouvelle formule hebdomadaire
Semaine du 4 au 10 juin 2020

Une aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis

Cette aide exceptionnelle sera de **5000 euros par an pour les apprentis de moins de 18 ans** et de **8000 euros par an pour les apprentis de plus de 18 ans**. Elle sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés. Les entreprises qui dépassent ce seuil pourront y avoir accès à condition d'avoir 5% d'apprentis dans leur effectif.

Plus d'informations à venir.

(source : à partir du compte Twitter de Muriel PÉNICAUD)

La plate-forme « Mobilisation emploi » accueille les offres saisonnières

Afin de répondre aux nouveaux besoins en recrutement liés à la deuxième étape du déconfinement, la plateforme « Mobilisation emploi » propose désormais des offres d'emplois saisonniers. Plus de **3 000 offres de contrats saisonniers**, liés à la réouverture progressive d'activités fortement marquées par la saisonnalité telles que la restauration, le tourisme ou la culture, sont déjà disponibles dans toutes les régions de France.

Les employeurs peuvent déposer de façon simplifiée leurs besoins en recrutement. Dans la foulée, un conseiller entreprises de Pôle emploi les recontacte de façon systématique. Cet échange personnalisé permet de faire le point sur les critères du recrutement. Le conseiller propose également au recruteur de mener, pour son compte, une recherche active de candidats. L'objectif face à des recrutements saisonniers souvent en nombre : permettre à l'entreprise de rencontrer les différents candidats dans un temps réduit.

(source : Pôle Emploi)

Dernière prolongation des dispositions de crise pour les particuliers employeurs

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus, **le dispositif d'indemnité exceptionnelle à destination des salariés à domicile est reconduit pour le mois de juin afin de protéger ces derniers contre le risque de perte d'activité et d'aider les particuliers employeurs se trouvant en difficulté à rémunérer leurs salariés.**

Pour les employeurs qui ne pourront pas assumer le coût des heures prévues et non travaillées par leur salarié au mois de juin, le dispositif reste identique à celui mis en place au début de la crise sanitaire. Ainsi, ils devront remplir le formulaire d'indemnité exceptionnelle, qui sera accessible sur les sites Cesu et Pajemploi à compter du 25 juin. Ces mesures d'aide exceptionnelle ne seront pas reconduites en juillet.

Pour le mois d'avril 2020, la grande majorité des particuliers employeurs ont eu recours à ce dispositif : 713 127 demandes ont été réalisées pour le Cesu, soit une augmentation de 40 % et 341 900 demandes pour Pajemploi soit 20 % de plus qu'au mois de mars.

Depuis le 18 mai les structures mandataires (entreprises ou associations) qui utilisent le service ASAP pour leur déclaration bénéficient d'un service spécifique pour les particuliers employeurs pour lesquels elles effectuent les démarches administratives. Ces organismes disposent d'un délai supplémentaire pour effectuer la déclaration des heures de travail prévues mais non réalisées. Ce dispositif est reconduit pour les mois d'avril, mai et juin.

Les modalités déclaratives de la demande d'indemnisation, sont précisées sur le site urssaf.fr

(source : ministère du Travail)

Le Fonds de solidarité atteint les 4 milliards d'euros

4,4 milliards d'euros, répartis en 3,3 millions de dossiers, ont été attribués aux petites entreprises depuis le début de la crise sanitaire. Ce sont les commerces qui en ont le plus massivement bénéficié, suivis par les cafés, hôtels et restaurants.

(source : à partir du compte Twitter de Gérald DARMANIN)

Un soutien exceptionnel à la filière horticole

La filière horticole a été particulièrement touchée par la crise sanitaire et économique du Covid19. Les fermetures administratives pour motif sanitaire des points de vente ont conduit à l'arrêt de la filière horticole pendant plusieurs semaines.

La période printanière est cruciale pour son chiffre d'affaire annuel. Les entreprises ont dû détruire les productions au fil de l'eau puisqu'elles sont périssables, et pour cela, ont dû maintenir des emplois et donc des charges.

Face à cette situation particulière, le gouvernement a décidé d'ouvrir un dispositif d'indemnisation exceptionnel

 Une **mesure nationale de soutien liée à une partie de la destruction de ces végétaux a été annoncée aujourd'hui par le Ministre, pour un montant de 25 M€.**

Ce dispositif vient en complément de l'ensemble des mesures de soutien transversales aux entreprises (chômage partiel, fonds de solidarité, garanties à l'export, exonérations à venir des charges sociales...) déjà mis en place par le gouvernement.

(source : ministère de l'Agriculture)

Un plan de soutien à la filière aéronautique

La crise du coronavirus a porté un coup d'arrêt brutal au transport aérien. La réponse du gouvernement : 15 milliards d'euros d'aides, d'investissements et de prêts pour soutenir la filière aéronautique, stratégique pour la France.

■ Afin de préserver les savoir-faire de la filière française et d'améliorer la compétitivité des PME et ETI, un fonds d'investissement est créé. Quatre grands groupes industriels – Airbus, Safran, Dassault et Thales – investissent aux côtés de l'Etat via BPI France.

■ 1,5 milliard € d'aides publiques sur les 3 prochaines années seront investis pour soutenir la R&D et l'innovation du secteur dans la durée afin de faire de la France l'un des pays les plus avancés dans les technologies de l'avion propre.

■ L'un des leviers majeurs pour soutenir les prises de commande ou éviter leurs annulations est l'assurance-crédit publique. Elle permet de soutenir financièrement les transactions des compagnies aériennes. L'état renforce les garanties à l'exportation, via BPI France.

■ 7 milliards d'euros de prêts ont été accordés à la compagnie Air France-KLM, acteur stratégique pour la France, qui s'engage en contrepartie à améliorer sa compétitivité et réduire son empreinte carbone.

(source : ministère de l'Economie et des Finances)

Création du dispositif « d'activité réduite pour le maintien dans l'emploi »

Il permettra aux entreprises, avec l'accord des organisations syndicales, de **diminuer le temps de travail des salariés afin de s'adapter aux évolutions de leur carnet de commandes**. Ce dispositif d'activité partielle spécifique sera en partie compensé par l'Etat, notamment par le soutien à la formation des salariés. La loi a été votée à l'Assemblée Nationale le 3 juin dernier ; plus de détails à venir au fur et à mesure de la parution des décrets d'application.

(source parlementaire)

Les parlementaires autoriseront prochainement à débloquer exceptionnellement une partie de l'épargne-retraite

➡ Dans le prochain projet de loi de finances rectificatif, un article aura pour objet d'autoriser, à titre temporaire et exceptionnel, **les travailleurs non-salariés qui rencontrent des difficultés économiques du fait de l'état d'urgence sanitaire à débloquer de manière anticipée une partie de leur épargne retraite**.

Les contrats dits « **Madelin** » ou « **Madelin agricoles** » ainsi que les **plans d'épargne retraite individuels** issus de la loi Pacte pourront faire l'objet d'un rachat total ou partiel par les assurés ou titulaires ayant le statut de travailleurs non-salariés, dans la limite de 2 000 euros par assuré ou titulaire. Cela concernera les indépendants éligibles au fonds de solidarité. Comme pour l'ensemble des prestations des contrats d'épargne retraite, ces rachats resteront soumis aux prélèvements sociaux mais seront exonérés d'impôt sur le revenu.

(source parlementaire)

Les prêts garantis par l'Etat ont concerné, dans le Grand Est, 32.749 entreprises, pour un montant moyen de 5693 euros.

Au total, à la fin du mois de mai, 88 milliards d'euros avaient été débloqués par les banques au niveau national.

(source : Banque de France)
